



Zones humides

Zone submersible (pour le scénario de référence + 60 cm / aires faibles et modéré) - Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de la

Seudre et des Marais de Brouage

Ensemble patrimonial bâti à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Ensemble naturel (haies, prairies, landes ou marais) à protéger en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé (article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement destination (article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme)

Fuseau de nuisances sonores

Limite de retrait d'implantation des constructions en application de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme

Passage d'eau / fossé à maintenir

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

Liste des emplacements réservés pour voie, ouvrage et espaces publics

N° Destination Surface

1 Aménagement d'une zone à vocation d'équipements publics

2 Aménagement d'un espace de développement

LA COMMUNE

441 m²

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal

Délibération du 26.06.2009 sous réserve du maintien de cette décision municipale

L'édification des édifices est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (décision du conseil municipal du 13.05.2008) sous réserve du maintien de cette décision municipale

LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Partie SUD de la commune

Echelle : 1/5000 eme

Plan Local d'Urbanisme	Délibération de prescription du :	Projet de P.U.U. approuvé le :
Elaboration	10.12.2004	18.07.2008
Modification n°1	30.04.2010	25.09.2009
Révision n°1	13.06.2016	11.08.2010

Maire de LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN

17620 LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN

05 46 83 31 49 - mairie@lapgrpperiesaintsymphorien.fr

B. P E R N E T

ETUDE REALISEE PAR :

16, rue de la République - 17000 LA ROCHE-BEaucourt

- Limite de zone ou de secteur
- ZONES URBAINES (U) Article R. 151-18 du Code de l'urbanisme
- Centre bourg ancien
- Extensions urbaines résidentielles
- Secteur sujet à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif située dans le bourg
- Hameau de confortement modéré
- Zone réservée à la création d'hébergements dans le cadre d'un projet touristique et agricole (sujette à des Orientations d'aménagement et de Programmation)
- ZONES A URBANISER (AU) Article R. 151-20 du Code de l'urbanisme
- Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sujette à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ZONES AGRICOLES (A) Article R. 151-22 du Code de l'urbanisme
- Zone agricole
- Secteur sujet à des Orientations d'aménagement et de Programmation
- Secteur où les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées
- Secteur autorisant des projets d'hébergement touristique et d'activités pédagogiques
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N) Article R. 151-24 du Code de l'urbanisme
- Zone naturelle protégée
- Secteur sujet au risque de submersion
- Equipement public ou d'intérêt collectif pass ou peu bâti
- Secteur où les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées
- Secteur d'extraction de ressources du sous sol (autorisé par Arrêté Préfectoral)
- Niv Aire de petit passage des gens du voyage

